#### DEC152315DR17

Décision portant délégation de signature à M. Dominique Pouliquen pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS855 intitulée Division technique de l'INSU

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC071221SUNI du 28 mars 2007 approuvant le renouvellement de l'unité propre de service n°855 intitulée Division technique de l'INSU, dont le directeur est François Baudin ;

**Vu** la décision DEC142131DGDS du 18 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée UPS855 Division technique de l'INSU (DT INSU) et nommant M. Dominique Pouliquen directeur, M. Michel Calzas et M. Nadir Amarouche directeurs adjoints de cette unité ;

#### **DECIDE:**

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Françoise Le Corre, technicienne de classe supérieure et M. Emmanuel De Saint-Léger, ingénieur d'études de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Plouzané, le 30 septembre 2015

Le directeur d'unité

Dominique POULIQUEN